

Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

Présents (13) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Franck MOLINA – Régis TABOURET – Fabien RELAVE – Cédric BLANCHARD – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN – Fabienne PEDOUX – Didier ZAMPROGNO – Alexandra GIRARD

Excusés (2) : Amandine GUYARD donne procuration à Alexandra GIRARD, Damien QUERRY donne procuration à Alexandra BREDY,

Absente (1) : Sandrine BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 20 juin 2024. **Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**
- **Convention de mise à disposition des agents communaux au restaurant scolaire :** Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire chaque année de signer une convention pour la mise à disposition des agents communaux au restaurant scolaire. Les conventions de Mme Vignon Myriam et Mme Burato Marie-Christine sont renouvelées pour cette année et une nouvelle convention pour Mme Ruiz Prune est à signer, nouvel agent de la collectivité. **Le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature des conventions.**
- **Convention de mise à disposition des agents communaux à l'accueil périscolaire et sur le temps méridien:** Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire chaque année de signer une convention pour la mise à disposition des agents communaux avec le délégataire du périscolaire et du temps méridien. La convention de mise à disposition de Mme Bozonnet Océane est renouvelée si besoin pour remplacement de l'agent principal mise à disposition qui sera pour cette année, Mme Thevenon-Daniere Emilie, nouvel agent de la collectivité. **Le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature des conventions.**
- **Demande de subvention pour l'achat du matériel des pompiers sur les factures 2024 :** Madame Le Maire rappelle que c'est la commune qui paie l'équipement pour les pompiers de Dompierre-sur-Veyle. Il est possible de bénéficier d'une subvention sur une partie des équipements. La demande doit être faite auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ain. Madame Le Maire propose de faire une demande de subvention concernant l'équipement éligible à celle-ci sur les factures de l'année 2024. **A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la demande de subvention.**
- **Signature du renouvellement de la convention relative au service commun informatique et télécommunications :** Madame Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est gestionnaire depuis 2016, du service commun « Informatique et Télécommunications » dont les objectifs selon les termes du schéma de mutualisation sont notamment la sécurisation des systèmes d'information, la professionnalisation de l'utilisation des logiciels, l'amélioration du service aux utilisateurs... Il est proposé de signer le renouvellement de la convention en 2024. Le Conseil Municipal s'étonne de la forte augmentation du coût pour les années à venir. **Le Conseil Municipal s'exprime de la manière suivante ; 4 votes contre, 2 votes d'abstention et 8 votes pour le renouvellement de la convention.**
- **Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'association de La Ligue Contre le Cancer :** L'association la Ligue Contre le Cancer demande à disposer gracieusement de la

salle des fêtes afin d'organiser un spectacle dont les fonds seront reversés à leur association.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le prêt gracieux de la salle.

- **Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants :** Madame Le Maire énonce qu'actuellement tout logement non meublé considéré comme vacant suite à la déclaration de son propriétaire ne peut être considéré comme une résidence secondaire ; la taxe d'habitation sur résidence secondaire n'est donc pas applicable. Il est toutefois possible d'adopter une taxe d'habitation sur les logements vacants : résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à partir du 1^{er} janvier 2025. **A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
- **Autorisation versement solde et subvention pour l'année 2023 et acompte pour l'année 2024 d'Alfa3a :** Madame Le Maire indique qu'il s'agit de payer le solde pour l'année 2023 d'un montant de 23 701,50€ et une subvention d'un montant de 2 497,83€ pour les activités réalisées par Alfa3a à savoir la garderie périscolaire et le temps méridien ainsi que l'acompte pour l'année 2024 d'un montant de 27 723,63€. Le Conseil Municipal demande à avoir des explications complémentaires sur le paiement de la subvention pour l'année 2023 qui n'existait pas les années précédentes. **Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le paiement du solde de l'année 2023 et le paiement de l'acompte 2024. Pour la subvention 2023, une explication sera demandée avant d'accepter le paiement.**
- **Avis sur l'instauration du droit de préemption sur l'aide d'alimentation des captages d'eau potable de Peronnas et de Lent :** Madame Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a souhaité mettre en œuvre un droit de préemption sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent afin de les protéger, suite à des mesures réalisées (nitrates ...).
Bien que sensibles aux préoccupations environnementales, et en particulier à la qualité de l'eau distribuée, les élus émettent des doutes sur la fiabilité des mesures, qui n'intègrent pas les interdictions récentes et qui produiront des effets sur du moyen terme ; interrogation également pour savoir si toutes les sources éventuelles de pollutions ont bien été identifiées dans cette étude. L'ensemble des élus est conscient de la nécessité d'aller vers une agriculture plus « propre », et que l'agriculture biologique est sûrement une solution, mais s'interroge sur le financement et la viabilité de ces évolutions pour les agriculteurs.
Les agriculteurs présents ont rappelé que leur pratique évolue beaucoup, sûrement pas assez vite, soulignant que ces évolutions avaient un coût.
Certains conseillers se sont interrogés sur le bienfondé de préempter pour GBA : sur le coût d'abord, mais également la capacité de la communauté d'agglomération à gérer ces terrains par la suite (nouvelles embauches ?). Questionnement également sur la rentabilité de ces terrains en version bio et le pendant, la difficulté de trouver des agriculteurs qui s'engageraient dans la démarche. Que deviendraient alors ces terrains ? Une friche entre Lent et Dompierre ?
Dans un cadre plus général, certains conseillers se sont émus des contraintes sans cesse croissantes que subissent les agriculteurs : à terme la disparition des fermes sur nos territoires conduirait à importer des céréales qui seraient, sûrement, bien plus nocives car plus polluées.
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur cette démarche par 13 voix pour cet avis défavorable et une abstention.
- **Signature de la convention de la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers :** Madame Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse gère la collecte des déchets et que la commune est redevable du forfait correspondant à la collecte de tous les lieux publics : salles, école et cimetière. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la signature de la convention.**

Régis Tabouret et Martine Tabouret quittent la salle :

- **Demande exceptionnelle de subvention de l'association Les Amis du Lavoir :** M. Gilles VAILLANT explique que la construction du four banal a bien avancé ; cependant, il ne reste actuellement sur le compte de l'association, malgré la vente des galettes et la recette des cotisations, qu'un peu plus de 600€ ce qui ne suffiront pas pour payer la porte du local et les dernières finitions. Le compte de l'association est présenté au Conseil Municipal, celui-ci n'inclut pas la main d'œuvre. L'association demande donc une subvention de 500€ pour finir les

travaux. Ce four sera communal. Le mode d'utilisation du four sera communiqué par la suite. Madame SAVERAT Catherine rappelle que l'association a mené à bien déjà plusieurs projets sur la commune sans demander de financement : entretien des chemins, parc de la salle polyvalente... **Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 500€ ; la proposition est adoptée à l'unanimité. Par la suite, il est proposé de verser plus mais la proposition est rejetée par le Conseil Municipal : 5 voix pour et 7 voix contre.**

➤ Questions diverses :

- Parcelles non préemptées : F1560, F835/839, F1649, A946, F1417/53/635, F349, F1648/1650/1655, F1652
- Augmentation du prix du repas au centre de loisir pour les mercredis : La Mairie paie 65 centimes par repas. Le repas augmente de 20 centimes et il est demandé aux Mairies de compenser cette augmentation. Cela est refusé étant donné qu'aucune compensation n'est donnée pour les autres centres de loisirs qui accueillent les jeunes Dompierrois.
- Actions de la bibliothèque : c'est une compétence communale ; à Dompierre-sur-Veyle, ce sont des bénévoles qui s'occupe de cette compétence. Beaucoup d'activités sont proposées et cela correspond à 3336 heures d'investissement. Le Conseil Municipal remercie donc les bénévoles pour tout cet investissement et tous les événements organisés qui permettent de maintenir le service.
- Madame le Maire a rencontré les propriétaires du lotissement Le Domaine du Vernon au mois de septembre suite à une pétition qui demandait le retrait du permis d'aménager sur le terrain en face de leurs propriétés, de l'autre côté de la route. Il a été expliqué que ce terrain faisait partie de la même OAP que celui du Vernon, que les logements sociaux proposés seraient en accession à la propriété et seraient des maisons jumelées et non un R+2.

La séance est levée à 22 :28.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :



